



**PRÉFET
DE L'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET
SERVICE DES SECURITES**

**Arrêté n° PREF-CABINET-SDS-SIDPC 22-06/11 du 15 juin 2022
relatif à la fermeture des centres de vaccination dans le département d'Eure-et-Loir**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3136-1 et R.3131-18 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Madame Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'arrêté du ministre des solidarités et de la santé du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, notamment son article 5 ;

Vu l'avis du Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire relatif à la fermeture des centres de vaccination en Eure-et-Loir ;

Considérant les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé Publique France qui confirment une baisse de la circulation du virus dans le département d'Eure-et-Loir ;

Considérant la part actuelle de la population majeure complètement vaccinée qui atteint 81 % au 6 juin 2022 ;

Considérant l'offre vaccinale disponible auprès des professionnels de ville (médecin, infirmier, pharmacien, sage-femmes, etc) ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : les centres de vaccination énumérés ci-après sont fermés à compter de la publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté :

- Chartrexpô à Chartres,
- Salle Léo Lagrange à Châteaudun,
- Ecole Jean de la Fontaine à Châteaudun,
- Gymnase communal à Courville-sur-Eure,
- Pôle enfance jeunesse à Courville-sur-Eure,
- Espace Paul Bert à Dreux,



- Complexe sportif Jean Moulin à Illiers-Combray,
- Salle Jules Amiot à Illiers-Combray,
- Gymnase Michel Denise à Janville-en-Beauce,
- Salle des fêtes communale à La Loupe,
- Accueil jeunesse à La Loupe,
- Espace Pierre Mendès-France à Nogent-le-Rotrou,
- Ancien site BigMat de Saint-Denis-Lanneray,
- Gymnase Rue du Four Banal à Senonches.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le Sous-préfet, Directeur de cabinet, le Secrétaire Général, Sous-préfet de l'arrondissement de Chartres, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dreux, la Sous-préfète de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, le Délégué départemental d'Eure-et-Loir de l'ARS Centre-Val-de-Loire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres le 15 juin 2022

Le Préfet,



Françoise SOULIMAN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame le Préfet – Place de la République – CS 80537 – 28019 Chartres cedex
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr"

Service émetteur : Direction Générale

Affaire suivie par : Christophe LUGNOT
Date : 10 juin 2022

Monsieur le Directeur général de
l'ARS Centre-Val de Loire

A Madame le Préfet d'Eure-et-Loir

**AVIS sur le projet d'arrêté relatif
à la fermeture des centres de vaccination**

Considérant les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé Publique France qui confirment une baisse de la circulation du virus dans le département d'Eure-et-Loir (pour la semaine du dimanche 29 mai au samedi 4 juin 2022) :

- taux d'incidence de 230,10 / 100 000 habitants dans le département d'Eure-et-Loir, (461,80 pour la semaine du dimanche 1^{er} mai au samedi 7 mai 2022) ;
- taux de positivité de 19,10 % dans le département d'Eure-et-Loir, (28,20 % pour la semaine du dimanche 1^{er} mai au samedi 7 mai 2022) .


Considérant la part actuelle de la population majeure complètement vaccinée, qui atteint 81 % au 6 juin ;

Considérant l'offre vaccinale disponible auprès des professionnels de ville (médecin, infirmier, pharmacien, sage-femme, etc).

Considérant l'implantation des centres de vaccination, mentionnés dans le projet d'arrêté,

L'agence régionale de santé émet un avis favorable au projet d'arrêté relatif à la fermeture des centres de vaccination en Eure-et-Loir.

Le Directeur général de l'ARS
Centre-Val de Loire


Laurent HABERT